

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 175G Subvention et convention avec l'association PLIE de Paris nord – est (18^e).

M. Christian SAUTTER et Mme Pauline VERON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention à l'association PLIE de Paris nord – est (18^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER et Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association PLIE de Paris nord est, 10 rue St Mathieu (18^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.250.000 euros est attribuée à l'association PLIE de Paris nord – est (n° SIMPA : 39803 - n° tiers X06057 – n° dossier : 2014_00276).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 638.000 euros, sur le chapitre 017, mission 401, nature 657-4 DF 34019, rubrique 564, crédits du Programme Départemental d'Insertion, qui seraient versés fin 2013 sous réserve du vote des crédits correspondants,

- 578.000 euros, sur le chapitre 65, mission 401, nature 657-4 DF 55 007, fonction D913 du budget de fonctionnement du Département de Paris, qui seraient versés début 2014 sous réserve du vote des crédits correspondants,
- 17.000 euros, sur le chapitre 65, mission 402, nature 657-4 DF 55 009, rubrique 911, du budget de fonctionnement du Département de Paris, qui seraient versés en 2014 sous réserve du vote des crédits correspondants,
- 17.000 euros, sur le chapitre 17, mission 402, nature 657-4, rubrique 911, du budget de fonctionnement du Département de Paris, qui seraient versés début 2014 sous réserve du vote des crédits correspondants.